

DELIBERATION N° 12 - PLAN DE LA VILLE - MODALITES ET TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES

Rapporteur : Mme MERCIER

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville édite un plan de Ville à destination des habitants, futurs habitants et des entreprises pour les aider à s'orienter en ville mais aussi sur le Dynapôle.

Ce document servira également à promouvoir les équipements de la Ville et lieux remarquables.

Afin de proposer une publication de qualité tout en maintenant un coût de réalisation et d'impression raisonnable, il a été proposé d'avoir recours à des espaces d'insertions publicitaires pour financer une partie des dépenses.

Ces insertions permettront par ailleurs, aux commerçants, artisans, entreprises ou organismes ludréens à se faire connaître.

Le document sera un plan pliable avec des faces dont certaines pourront être dédiées à des annonces. Six surfaces (maximum) seront proposées pour cet objectif.

Les tarifs peuvent ainsi être proposés par pleine face et par demi-face

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 18 mai 2021.

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous n'avons plus de plans en stock. Il est donc proposé d'en réaliser un nouveau à moindre coût en faisant participer les entreprises ludréennes. Ce futur plan sera distribué à tous les ludréens et mis en dotations dans les différentes entreprises de Ludres. Ils seront aussi mis à disposition à l'accueil de la mairie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation d'un plan de la ville et la grille tarifaire des emplacements publicitaires proposée comme suit :

Espace réservé - Format	Tarifs en €
Pleine face	1 000 €
Demi face	550 €
<u>3 demi faces</u>	(550 € x 3) – 15%

Les crédits et recettes sont prévus au Budget Primitif 2021 et le seront aux suivants.